

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2023_12_01****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Election d'un Représentant de la Commune à l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL »**Rapporteur : Louis BONNET, Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L315-10 du code de l'action sociale et des familles, par délibération n°2020/38, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL », à savoir Mme Marie-Hélène MOREL ainsi que Mme Christine JACQUES.

Mme Marie-Hélène MOREL ayant démissionné de ses fonctions au Conseil d'administration de l'EHPAD, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement en désignant un nouveau représentant.

En application de l'article R315-11 du code de l'action sociale et des familles, les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à défaut, à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code de l'action sociale et des familles,**Vu** la démission de Mme Marie-Hélène MOREL de son siège au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL »,**Vu** les candidatures de Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE et de M. Jean-François CLAPAUD,

Considérant la nécessité de procéder une élection au scrutin secret pour le remplacement de Mme Marie-Hélène MOREL, démissionnaire de son siège au conseil d'administration,

Considérant que deux candidatures ont été déposées, à savoir :

- Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »
- M. Jean-François CLAPAUD pour le groupe « Notre Village Autrement »

Après avoir procédé au vote au scrutin secret :

Pour Mme GABORIT-DUPILLE : 22 voix

Pour M. CLAPAUD : 5 voix

Abstention : 0

Considérant que le Maire a proclamé les résultats à savoir :

- Mme GABORIT-DUPILLE : 22 voix
- M. CLAPAUD : 5 voix,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'élection et de sa tenue régulière conformément à la réglementation,

PREND ACTE de l'élection de Geneviève GABORIT-DUPILLE comme représentante du Conseil Municipal aux instances de l'EHPAD Hyppolite SAUTEL.

PRISE	Pour : 27
D'ACTE :	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdit.

Le Secrétaire de Séance,


Julien BÉMOND

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.